



Fiche d'information 2014 Association canadienne des policiers

Paramètres économiques des services de police

Il ne fait aucun doute que la situation économique actuelle exerce des pressions budgétaires, et ce, pour tous les paliers de gouvernement. De ce fait, une grande importance a été accordée aux coûts des services de police et à la sécurité publique. D'ailleurs, personne ne ressent plus la tension que les membres assermentés et civils composant les diverses forces policières canadiennes, soit fédérale, provinciales et municipales.

Au courant de l'année passée, depuis la dernière rencontre entre nos membres et les députés, l'ensemble des parties intéressées a mis en œuvre certaines mesures concrètes pour résoudre le problème :

- L'Association canadienne des policiers (ACP) a tenu une conférence au mois d'octobre dernier regroupant des représentants des services de police, des chercheurs ainsi que des représentants des différents paliers gouvernementaux, et au cours de laquelle aucune idée, aucun concept ou solution possibles n'ont été écartés;
- Le gouvernement fédéral a poursuivi ses efforts en élaborant son projet de « Programme commun », lequel comprend un nouveau portail récemment lancé visant la mise en commun d'initiatives policières au pays;
- Le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes a complété sa propre étude sur les paramètres économiques des services de police; et
- Les gouvernements provinciaux ont fait des efforts pour trouver des solutions novatrices, tel le Comité consultatif sur l'avenir des services de police en Ontario.

Le principal argument que nos membres entendent lors de toutes ces discussions concerne le fait qu'environ 80 à 85 pour cent des coûts associés des services de police au pays sont directement liés aux ressources humaines, ou plus spécifiquement, aux hommes et aux femmes qui travaillent au sein des services de police. Bien entendu, il est impossible de séparer ces coûts de l'équation étant donné que les services de police sont un service public fourni par des individus, et qu'un tel service nécessite une vigilance rigoureuse et cohérente en matière de discrétion et de bon jugement, deux éléments ne pouvant être remplacés par la technologie, et ce, malgré tout l'avancement.

Il est incontestable que la rémunération du personnel policier compose une partie importante des coûts totaux cependant, il semble y avoir une fausse croyance parmi les observateurs voulant que la solution la plus facile soit de réduire la masse salariale et que tout le restant rentrera dans l'ordre automatiquement. Ce que ces observateurs ont tendance à oublier de prendre en considération est la description du travail du personnel policier de première ligne d'aujourd'hui, à la lumière des importants changements survenus. De nos jours, les policiers et policières sont appelés à tenir plusieurs rôles très diversifiés en tant que conseillers(ères) en toxicomanie, travailleurs(euses) en santé mentale, conseillers(ères) conjugaux(les), agents(es) d'intervention auprès des jeunes, et ce, tout en assumant leur responsabilité principale au niveau de la sécurité communautaire.

La question des salaires des policiers et policiers de première ligne au Canada est souvent l'éléphant dans la salle lors des discussions en lien avec les coûts des services de police. Il est très important de noter qu'au cours des discussions tenues lors de chaque sommet et conférence, les parties prenantes de tous les niveaux du secteur démontrent très peu d'intérêt à focaliser l'attention sur la rémunération et ce, avec juste raison, étant donné que ces dernières sont très bien positionnées pour reconnaître que les contribuables canadiens reçoivent, en vérité, une valeur inestimable dans le rapport qualité-prix en matière de leurs services de police.

De plus, les chiffres sont clairs. De fait, l'augmentation dans les budgets des services de police n'est pas exclusivement attribuable à des augmentations salariales correspondantes. Depuis 1980, alors que la rémunération du personnel policier de première ligne a augmenté, le pourcentage des budgets municipaux totaux consacré pour les services de police, d'un océan à l'autre du pays, est, quant à lui, demeuré quasi inchangé. De manière évidente, les coûts augmentent dans leur ensemble, toutefois les salaires ne constituent aucunement le principal facteur de ces augmentations.

Un autre point-clé qu'il est nécessaire d'aborder est le refrain trop souvent répété mettant en doute « le besoin de dépenser autant pour les services de police considérant que les taux de criminalité sont à la baisse ».

Il demeure important de rappeler que c'est d'ailleurs l'argent investi par chaque palier gouvernemental, dans les services de police au cours des années passées, qui a eu une influence directe sur ces taux de criminalité à la baisse, et que les services de police pourraient être le seul secteur où il est courant d'entendre que les policiers et policières devraient être pénalisés par leurs succès; en révisant leurs budgets à la baisse.

Malgré tous les défis avec lesquels nous devons composer, l'Association canadienne des policiers est fin déterminée à travailler et à collaborer avec tous les niveaux de gouvernement pour résoudre ces enjeux. Nous sollicitons toutefois l'aide et le soutien des députés et du gouvernement pour entreprendre des étapes importantes :

- Reconnaître le besoin d'investissement et de coordination supplémentaires, plus particulièrement de la part du gouvernement fédéral, dans le domaine de la recherche sur la profession de policier et policière. On dénombre plus de 200 organisations policières au pays rattachées aux différents paliers, soit municipal,

provincial, fédéral ainsi que les Premières nations. La quasi-totalité de ces services s'affaire actuellement à innover et à développer de nouvelles méthodes pour s'attaquer et résoudre les défis liés à la sécurité des communautés. Nous constatons cependant qu'il existe un manque de structure formelle pour recueillir l'information, et de manière encore plus importante, pour évaluer l'efficacité de ces solutions novatrices, ce qui veut trop souvent dire que toutes ces communautés ne peuvent bénéficier du travail effectué sur le terrain au pays;

- Concentrer les efforts sur la recherche de méthodes efficaces au sein de la structure du système actuel. Aucune autre profession au Canada n'est assujettie à, ni tenue responsable de son rendement par autant d'organismes politiques, légaux, internes et civils. Pouvoir éliminer certaines de ces duplications tout en maintenant un niveau de surveillance nécessaire, augmenterait la qualité de l'emploi de notre personnel policier tout en introduisant une importante économie au niveau des coûts dans le secteur;
- Examiner les méthodes afin de simplifier les processus et procédures confinant nos policiers et policières à leurs bureaux pour s'acquitter de tâches administratives, au lieu de pouvoir se retrouver à l'extérieur, dans les rues où la population s'attend à les rencontrer. Plusieurs changements leur ont été imposés par le biais de décisions judiciaires bien intentionnées et ont contribué à accroître leur charge de travail ainsi que le temps de traitement des dossiers nécessaire pour certaines de leurs tâches les plus élémentaires visant à porter des accusations. Citons l'exemple fréquemment évoqué au niveau du processus demandé aux policiers et policières pour traiter un dossier de conduite avec facultés affaiblies. Alors qu'il en prenait entre 1 et 2 heures dans les années 80, de nos jours, ce même dossier nécessite 8 à 9 heures de travail par policier ou policière. Ce genre de lourdeur administrative n'est tout simplement pas rentable.
- Reconnaître que, depuis l'établissement de critères de sélection plus stricts et d'exigences plus élevées au niveau du recrutement, des demandes supplémentaires et plus complexes obligeant une formation à multiples facettes, de la mise en œuvre de normes provinciales exigeant une formation continue et des tests de requalification, il s'en suit que les attentes de la population sont conséquemment plus élevées face à leurs services de police, tout autant que celles des policiers et policières professionnels qui méritent d'être rémunérés, de façon juste et équitable, pour l'accomplissement de leur travail et toutes fonctions reliées dans un environnement exigeant et empreint de défis.

Un des aspects des « paramètres économiques des services de police » que l'on se doit de discuter à l'échelle fédérale est la nécessité de réviser et bien définir les lignes directrices à l'égard des « prises de contrôle » des services de police municipaux par la GRC. En tenant compte des coûts associés au recrutement et à la formation des policiers et policières à tous les niveaux, nous avons malheureusement constaté que les demandes des municipalités sur le plan des ententes de services policiers ignorent la plupart du temps un des atouts les plus importants composant chacune des organisations policières soit, les hommes et les femmes qui portent l'uniforme. Une réforme est nécessaire pour améliorer deux sujets-clés :

- S'assurer que les municipalités n'utilisent pas des ententes contractées avec la GRC pour la prestation de services policiers comme un outil de négociation lors de périodes particulièrement plus laborieuses de négociation de contrat; et
- Établir les politiques et procédures principales auxquelles toutes les parties intéressées, autant la GRC que ses partenaires municipaux, doivent se conformer en matière « d'entrée latérale » des policiers et policières travaillant au sein de services de police dont le territoire est transféré à la GRC.

Les associations policières canadiennes se sont avérées les leaders de notre secteur pour trouver des solutions devant les défis liés au financement des services de police étant donné que, et pour m'exprimer en termes simples, les membres que nous représentons sont également tous des contribuables. Nous avons vu nos homologues d'autres pays, tels le Royaume-Uni et l'Australie, subir les contrecoups de sévères et profondes compressions budgétaires et notre message est clair, c'est-à-dire, que le Canada ne devrait pas apprendre des erreurs des autres, mais plutôt, trouver et présenter nos propres solutions.



Fiche d'information 2014 Association canadienne des policiers

La réforme des libérations conditionnelles ciblant les délinquants à haut risque et les récidivistes

Le système de justice pénale canadien est un processus complexe et interrelié où l'action, ou son contraire, l'inaction, dans un secteur peut engendrer des répercussions non intentionnées et négatives sur un autre. Le besoin de cibler les récidivistes de manière efficace et appropriée revêt une extrême importance étant donné que le personnel de première ligne impliqué dans le milieu de l'application des lois connaît fort bien la triste réalité ressortissante voulant qu'un nombre disproportionnellement petit de délinquants soit responsable d'un nombre d'infractions et délits, disproportionnellement important. Pouvoir cibler de tels contrevenants à l'aide de mesures efficaces et opérationnelles, entraînerait des résultats positifs en matière de sécurité publique. Il en serait également de même au niveau des pièces de législation et des politiques visées.

C'est précisément dans ce contexte que l'Association canadienne des policiers continue de proposer l'établissement de conséquences légales pour les délinquants qui commettent de nouvelles infractions alors qu'ils jouissent d'une libération conditionnelle, et de remplacer le droit à une libération statutaire par une libération discrétionnaire. Ces modifications sont proposées sur la conviction profonde qu'une libération anticipée, relative à une peine imposée par un tribunal, devrait être considérée comme un privilège qu'il est possible d'obtenir et non un droit justifié à exiger.

- **Création du délit de violation des conditions de libération conditionnelle :** Il est d'une extrême importance que des registres complets et exacts soient tenus pour noter toute violation des conditions relatives à une libération anticipée pour quelconque criminel afin que toute décision judiciaire subséquente prenne en considération de telles fautes de conduite. Cette réalité se reflète dans l'établissement et la mise à exécution d'infractions criminelles distinctes en lien avec toute violation des conditions de la mise en liberté sous caution ou de probation. Toutefois, de manière inconcevable, quelconque violation des conditions de libération conditionnelle *ne* constitue *aucunement* une infraction criminelle en soi.
- Exiger que toute violation des conditions de libération conditionnelle soit rapportée par les autorités chargées de la supervision : L'examen des faits d'infractions commises par des récidivistes, tel Albert Foulston, démontre que les violations commises par les délinquants en lien avec les conditions de libérations conditionnelles ne sont pas toujours rapportées à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, ceci étant, neutralise les pouvoirs de cette dernière de suspendre ou de révoquer une libération anticipée. Créer une obligation de rapporter tout comportement pour l'entité ou le personnel de supervision, incluant les groupes qui se portent à la défense des délinquants ainsi que la SCC, résoudrait cette déficience et renforcerait à la fois, la responsabilisation incombant aux délinquants et celle aux établissements institutionnels.



Fiche d'information 2014 Association canadienne des policiers

Assurance-emploi pour les policières durant leur congé parental

L'enjeu – Les policières sont, fréquemment et de manière routinière, assignées à comparaître devant les tribunaux durant leur congé parental afin de témoigner dans des causes criminelles découlant de leurs fonctions de policières avant leur congé. La pratique courante de plusieurs services de police dans de pareils cas, était simplement de remettre le temps à la fin de la période de congé en prolongeant cette période du nombre d'heures que la policière avait nécessité pour se préparer et se présenter devant le tribunal, tel que requis.

Il y a quelques années, l'Assurance-emploi (A.-E.) a examiné cette pratique de plus près et a essentiellement conclut qu'il s'agissait d'une infraction aux dispositions de l'A.-E. en matière de rémunération applicable. Bien que la compensation ait été repayée seulement en facteur temps, l'A.-E. arrêta sa position voulant qu'il s'agisse de revenus additionnels payés par l'employeur à l'employée et donc, sujets à être repayés des montants de l'A.-E. reçus comme salaire.

Conséquemment, si une policière demande à son service de police de se faire repayer en facteur temps pour sa présence devant les tribunaux, ceci est considéré comme une rémunération applicable et sera déduit de ses prestations d'A.-E. Il n'existe donc plus aucun moyen d'accorder du temps additionnel à la fin du congé parental aux policières, en reconnaissance de leur temps perdu et passé devant les tribunaux. Essentiellement, les policières en congé qui se présentent devant les tribunaux perdent des journées durant leur congé de maternité, qu'elles ne peuvent récupérer.

La Solution – L'ACP aimerait proposer une modification à la loi et aux règlements régissant l'Assurance-emploi afin d'assurer qu'une période de temps compensatoire soit accordée aux policières en congé de maternité, en reconnaissance de leur obligation professionnelle, lorsqu'elles sont assignées à comparaître devant les tribunaux des suites de l'exécution de leurs fonctions, sans toutefois que cette période de temps soit inutilement recouvrée par l'A.-E.

Cette modification offrirait une opportunité intéressante pour nos collègues policières et leur permettrait de reprendre du précieux temps avec leur famille. Du même coup, ceci reconnaîtrait l'enjeu particulier auquel les policières font face en tentant de balancer leurs obligations professionnelles et les nouveaux défis d'être parent. En général, un congé parental est une période de temps accordée et appréciée par la majorité des Canadiennes, au cours de laquelle elles ont ni à se soucier ni à s'occuper de leurs obligations professionnelles.